



COMMUNE DE CHEVRY-COSSIGNY

Service Enfance, Jeunesse, Sports et Loisirs
29 rue Charles Pathé – 77173 CHEVRY-COSSIGNY
Tél : 01.64.05.20.22 / Fax : 01.60.62.01.96
accueil@chevry-cossigny.fr / www.chevry-cossigny.fr

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES 10/18 ANS et + Année scolaire 2015/2016

L'Espace Jeunes est une structure qui accueille des jeunes âgés de 11 à 18 ans. Afin de s'adapter au mieux au rythme de l'enfant les activités sont articulées autour de deux tranches d'âges : **le club 10/13 ans et l'Espace 14/18 ans et 18 ans et plus.**

LES ORIENTATIONS DE L'ESPACE JEUNES

Pour l'équipe municipale, une bonne politique éducative doit symboliser des valeurs comme :

- Le « vivre ensemble »
- La citoyenneté
- La prise en compte de son environnement
- La laïcité
- La coéducation

LES OBJECTIFS GENERAUX DE L'ESPACE JEUNES

- Valoriser les projets construits par les jeunes et proposer parallèlement un panel d'activités en adéquation avec leurs attentes
- Favoriser la découverte, l'échange du jeune au sein de son environnement et les valeurs qui en découlent.
- Développer un partenariat avec les différents acteurs de la commune
- Elaborer un projet d'accompagnement éducatif

LE ROLE DU SERVICE JEUNESSE

Le service Jeunesse participe :

- à l'accompagnement et au soutien des projets des jeunes
- à l'action contre l'échec scolaire
- au développement culturel, éducatif et sportif
- à la prévention
- à l'organisation d'événement jeunesse
- à l'organisation des projets vacances (séjours, week-end...)

Le service jeunesse offre la possibilité aux jeunes à jour de leur cotisation d'accéder :

- à des activités d'expressions (atelier musique, atelier de graff, atelier danse, atelier enregistrement, atelier théâtre...)
- à des activités physiques et sportives (basket, volley-ball, roller, base-ball, ultimate, foot...)
- à des activités de découvertes et éducatives (push car, activités culinaires...)
- à des sorties culturels et/ou de loisirs
- à des jeux divers (billard, baby foot, jeux de société...)
- à des séjours ou nuitées
- à un accueil informel
- à des soirées à thème (avec la possibilité de participer à l'organisation)
- aux spectacles de l'Espace Culturel à des prix préférentiels.
- à une permanence pour accompagner les jeunes dans leur projet (projets professionnels, devoirs...)

PERMETTRE AU JEUNE DE DEVELOPPER SES PROJETS EDUCATIFS

Certains temps d'ouverture de la structure sont dédiés à l'accompagnement des jeunes dans leur vie quotidienne : faire leurs devoirs, apprendre leurs leçons, approfondir leur apprentissage, monter des projets... L'objectif est d'apporter l'aide et les outils nécessaires au développement de leur autonomie. Pour les plus âgés, cela peut se traduire par une aide au départ en vacances, le financement du BAFA,... L'objectif est également de permettre aux plus jeunes de bénéficier de l'expérience des plus âgés. C'est pourquoi les adhérents souhaitant accompagner les plus jeunes, doivent en informer les animateurs de la structure.

I - ADHESION

1) Conditions d'adhésion

Les jeunes accueillis devront être âgés de 10 ans dans l'année civile (dès la fin de l'année scolaire CM1) à 18 ans révolus.
L'effectif total maximum est de 30 jeunes.

2) Modalités d'adhésion

Pour toute adhésion, il conviendra de retirer un dossier d'inscription à l'Espace Jeunes ou à la mairie, aux heures d'ouverture. Il devra être rempli par le jeune et ses parents. Différents documents devront être fournis (fiche d'inscription, règlement intérieur, attestation d'assurance, photocopie du carnet de santé, 2 photos d'identité).

Le responsable légal devra s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant de 20€ pour les Chevriards et 50€ pour les extérieurs. (Le montant de cette cotisation est fixé par délibération du Conseil Municipal et peut évoluer).

Pour les jeunes élus du Conseil Municipal Jeunes, le coût de l'adhésion leur est offert.

Cette adhésion ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier administratif complet et du paiement par le responsable légal.

Une carte d'adhérent sera remise au jeune par la suite.

3) Durée de l'adhésion

L'adhésion est valable un an, du 1^{er} Juillet au 30 juin de l'année suivante

4) La Carte d'adhérent

La carte d'adhésion nommée « cart'ados » est nominative, incessible et annuelle. Chaque adhérent devra être détenteur de la carte d'adhésion pour bénéficier des activités proposées par le Service Jeunesse.

A chaque visite, le jeune devra se munir de sa « cart'ados »

II - PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET AUX SEJOURS

1) Conditions de participation

La participation aux activités et aux séjours proposés n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être adhérent à l'Espace Jeunes,
- être inscrit à l'activité,
- régler le montant de l'activité,
- respecter ce règlement intérieur
- participation d'un nombre suffisant de jeunes

Pour toute inscription aux activités et aux séjours, la priorité sera donnée aux jeunes qui fréquentent régulièrement la structure de la commune.

2) Modalité de participation

Aucune inscription aux activités et aux séjours ne sera prise par téléphone ou par courrier. Pour chaque sortie, le responsable légal devra **remplir et signer un formulaire d'autorisation de sortie**. Les formulaires sont à votre disposition à l'Espace Jeunes

3) Tarification

L'ensemble des tarifs proposés sont votés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés. Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui est obligatoire pour participer aux différentes activités proposées. Celle-ci est de 20€ pour les chevriards et de 50€ pour les extérieurs. L'adhésion sera accompagnée d'une participation pour chaque activité proposée à savoir :

- Base de Loisirs : 3€
- Sortie Culturelle : 5€
- Sortie Sportive : 7€
- Parc d'attraction : 15€
- Repas à thème : 3€
- Goûters : 1€
- Nuitée : 8€
- Spectacle de l'espace Culturel : 2€
- Ateliers avec les intervenants extérieurs : 50% du coût par jeune facturé à la commune.
- Sorties et ateliers pour les extérieurs : 100% du coût par jeune facturé à la commune.

Pour les **activités spécifiques, les ateliers et les goûters**, les paiements seront à acquitter à réception de la facture. L'émission de cette facture sera déclenchée mensuellement si le jeune s'est inscrit à des activités soumises à cotisations.

Pour les **séjours**, le paiement peut être effectué en 3 fois (un 1^{er} acompte de 30 % à l'inscription, un 2^{ème} acompte de 30 % un mois avant le départ et le solde une semaine avant le départ)

Les séjours doivent être impérativement payés dans leur totalité avant le départ. Dans le cas contraire, l'enfant ne participera pas au séjour.

4) Modalités d'annulation

En cas d'annulation par l'adhérent,

Un remboursement est possible si la famille fournit un justificatif (certificat médical ou un courrier motivé pour des raisons familiales graves, décès ou accidents) demandé par le Service, dans un délai maximum de 15 jours.

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible.

En cas d'annulation par la commune,

une autre activité d'un montant au moins équivalent sera proposée dans le trimestre qui suit.

III - SANTE

Les parents sont priés de signaler au responsable de la structure les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune (Fiche médicale de liaison jointe au **dossier d'inscription**). L'espace Jeunes n'est pas habilité à accueillir et à prendre en charge des jeunes malades.

En cas d'indisposition sérieuse déclarée pendant le fonctionnement de l'Espace Jeunes, les parents seront contactés pour être invités à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Dans une situation d'urgence justifiée par une affection grave ou un accident, le responsable de la structure est habilité à prendre toute disposition médicale ou chirurgicale que nécessiterait l'état du jeune.

IV - LOCAUX ET SECURITE

1) Les horaires d'ouverture du Club 10/13 :

Hors vacances scolaires :

- mercredi de 14h à 19h
- samedi de 14h à 19h
- les mardis et jeudis de 17h à 19h

Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 14h à 19h (sauf en cas de sortie ou activités particulières)

Les sorties peuvent être réalisées dès le matin, ou se terminer plus tardivement dans la soirée. (Horaires sur l'autorisation de sortie pour chaque activité)

Les jeunes peuvent sur inscription, (48h avant) être accueillis pour le déjeuner à 12h30. Les jeunes devront se rendre au restaurant scolaire de l'école élémentaire, un animateur les accompagnera, à la fin du repas, à l'Espace Jeunes. L'inscription est à enregistrer en mairie.

2) Les horaires d'ouverture de l'Espace 14/18

Hors vacances scolaires :

- mercredi de 14h à 20h.
- samedi de 14h à 19h et de 20h à 22h
- les mardis et jeudis de 17h à 19h

Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 14h à 19h et 20h à 22h (sauf en cas de sortie ou activités particulières).

Les sorties peuvent être réalisées dès le matin, ou se terminer plus tardivement dans la soirée. (Horaires sur l'autorisation de sortie pour chaque activité)

3) L'Espace jeunes pendant l'été

La structure est ouverte dès mi-juin, aux jours et horaires de vacances scolaires. L'Espace Jeunes est fermé 3 semaines au mois d'août.

1) Responsabilité de l'espace Jeunes

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'Espace Jeunes pendant les horaires de fonctionnement prévus au présent règlement et pendant les périodes de la journée auxquelles les parents les ont inscrits. En dehors de ces horaires, dès que l'enfant a quitté les locaux, nous dégageons notre entière responsabilité. Les trajets, pour se rendre ou repartir de l'Espace Jeunes, sont également sous la responsabilité des parents.

Les jeunes arrivent à l'Espace Jeunes et quittent celui-ci seuls ou accompagnés de leurs parents, selon le choix expressément mentionné au moment de l'inscription. La responsabilité de l'Espace Jeunes ne peut être engagée si le jeune ne s'est pas présenté à l'Espace Jeunes ; il appartient aux parents de vérifier que leur enfant a bien fréquenté l'Espace Jeunes aux jours prévus.

2) Comportement et responsabilité des jeunes

Les jeunes sont tenus d'avoir une attitude correcte envers les adultes et leurs camarades. Une ambiance agréable au sein du groupe doit aussi passer par le respect d'autrui. Le manque de respect peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la structure. Si une exclusion a lieu durant la période des camps ou d'un séjour, la personne ne pourra pas prétendre au remboursement du séjour. Les frais engendrés par l'exclusion seront à la charge de la famille.

3) Effets personnels et matériels de l'Espace Jeunes

Le matériel d'animation de l'Espace Jeunes est mis à disposition des jeunes durant les horaires d'ouvertures. Pour obtenir certains matériels, le jeune devra donner sa Cart'Ados en échange (pour le billard ou les balles par exemple). Toute dégradation de celui-ci pourra être facturée. Les participants sont tenus également de respecter les locaux. Les jeunes sont responsables des effets personnels qu'ils amènent au sein de la structure. La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout vol ou racket commis à l'Espace Jeunes sera communiqué aux parents. Il fera l'objet d'une exclusion provisoire, en fonction de l'importance des faits. Les objets volés devront être restitués ou remboursés. Il sera établi, avec les jeunes des règles de vie qui seront affichées à l'Espace Jeunes.

4) Interdictions

Il est strictement interdit d'introduire tout objet ou arme, dont la manipulation s'avérerait dangereuse.

Conformément à la loi française, la consommation de boissons alcoolisées, de produits toxiques et de cigarettes au sein de la structure est strictement interdite.

5) Les sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur des sanctions pourront être prises :

- Rencontre avec le jeune et l'animateur pour dialoguer sur les problèmes.
- Rencontre avec les parents, le jeune, l'animateur et le Maire adjoint pouvant déboucher sur une exclusion temporaire ou définitive, suivant la gravité des faits.

POUR LA TRANQUILITE ET L'EPANOUISSEMENT DE TOUS, IL EST IMPORTANT QUE CHACUN, ANIMATEUR, JEUNE ET PARENT FASSENT EN SORTE QUE LES REGLES FIXEES ICI SOIENT RESPECTEES.